
Au sujet du laboratoire de Pasteur

Numéro d'inventaire : 1979.27497

Type de document : correspondance

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1858

Inscriptions :

- texte : Ecole normale supérieure
- texte : Université de France

Matériau(x) et technique(s) : papier | encre noire

Description : Feuillet à l'en-tête de l'Ecole normale supérieure.

Mesures : hauteur : 27,2 cm ; largeur : 21 cm

Mots-clés : Bâtiments scolaires : Établissements d'enseignement supérieur

Filière : Grandes écoles

Niveau : Supérieur

Lieu(x) de création : Paris

Historique : Le document est un rapport autographe indiquant les difficultés rencontrées par Pasteur pour obtenir un laboratoire à Paris. Diverses solutions sont proposées pour remédier à ce problème. Le document est daté du 2 août 1858. Il paraît peu probable que le document soit de la main de Pasteur lui-même, car il est question de lui à la troisième personne.

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3 p.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

Université
de France.

Paris, le 2 août 1858

Il y a deux manières de donner à Mr Pasteur
les moyens de continuer ses recherches :

1^o approprier la portion du grenier de l'École
où Mr Pasteur s'est installé provisoirement
dès son arrivée à Paris.

2^o affecter à son usage le petit pavillon
que S. E. le Ministre d'État veut faire

~~construire~~ par raison de symétrie et qui
a se peut une destination nécessaire
que l'architecte de l'École, Mr Bouchot
veut en prendre moitié pour des
bureaux et que l'autre moitié est réservée
à un jardinier que l'École n'a pas encore.
Cette destination du pavillon n'est que
par provision. Il appartient au Ministre
de la déterminer.

Si Mr le Ministre voulait admettre
qu'il est utile que Mr Bouchot ait
un bureau à l'École, en provision
de constructions projetées, la pièce très
propre et très éclairée qui au rez de
chaussée servait de réfectoire aux

divis de la division supérieure pourrait
lui être affecté.
Quant au jardinier, si M^r le Ministre nous
l'accorde ultérieurement, ce qui serait en effet
fort à désirer, il n'est pas nécessaire que sa
chambre à coucher soit placée au milieu
du jardin. Les chambres des élèves de
3^e année sont vacantes. Il est convenable
à tous égards que le jardinier qui sera
choisi soit célibataire.

La dépense consisterait à approprier
le pavillon aux exigences d'un laboratoire
ou mieux, puisque les chemins, les parquets
ne sont pas encore posés, à affecter la
somme correspondante aux dispositions spéciales
que réclame un laboratoire.

L'autorisation de M. le Ministre d'Etat
n'est guère pas nécessaire. C'est à M^r le Ministre
de l'Instruction Publique de déterminer

l'usage de telle ou telle partie du bâtiment
de l'école, et d'ordonner à l'architecte de
disposer les choses pour telle destination prévue